

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10

Présents : Jean-Marie BERNARD, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Quentin SERRES

Absents excusés : Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Christine ROUX, Jocelyne SERRES, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Bernadette LAPEYRE

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Information Dévoluy 2030

Mme le Maire accueille Philippe Marini, Président et Cédric Brunet Directeur de l'Office de Tourisme pour un point sur l'avancement de la procédure Dévoluy 2030.

Philippe Parini souligne le travail accompli qui a demandé une grande implication de Cédric Brunet. La fréquentation de plateforme en ligne comme des 8 ateliers de travail a été très importante.

Cédric Brunet : fortes fréquentations des ateliers et de la plateforme. Le travail a été mené par Mathilde Bonato stagiaire en Master 2 qui est arrivée en février. Le Comité technique s'est réuni plusieurs fois pour finaliser les propositions faites au COPIL. Ce dernier a validé au printemps les axes stratégiques suivants :

- Vers une stratégie de marketing territorial et d'attractivité : une marque Dévoluy partagée par la communauté !
- Pour une relance de l'immobilier de loisirs : des lits douilletts pour nos clients
- Vers l'excellence de l'accueil : Bienvenue chez nous !
- Une destination ludique et attractive
- Une destination connectée avec son agriculture
- Vers une offre ski diversifiée et performante
- Une destination en appui sur ses richesses patrimoniales
- Vers une filière de l'énergie renouvelable

Le travail de rédaction du plan d'action qui rassemble au total près de 120 actions issues des ateliers et des propositions émises sur la plateforme numérique est en cours. L'objectif est de présenter ces actions au Comité de pilotage d'ici fin juillet avant un dernier arbitrage en conseil municipal et la publication d'un livre blanc qui sera largement communiqué aux habitants et acteurs locaux.

Le Maire remercie l'Office de tourisme du travail accompli et de la présentation qui vient d'être faite au conseil.

2. Tarifs ski de fond 2018 - 2019

VU l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception ».

L'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud.

Dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

En compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues.

L'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié.

La commune et Nordic Alpes du Sud doivent signer une convention définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le conseil doit approuver les tarifs valables uniquement pour le domaine du Dévoluy et autoriser le maire à signer la convention avec NADS.

L'équipe du domaine nordique propose de rendre obligatoire le pass « marcheurs », de créer des redevances pour tenir compte des nouvelles pratiques. De même il est proposé de réinstaurer un pass vendu sur pistes dissuasif (20 €) pour lutter contre les fraudeurs.

NORDIC PASS NATIONAUX	2017/2018	2018/2019
Nordic Pass National Adulte (plus de 16 ans) – Après le 15 novembre	200	210,00 €
Nordic Pass National Adulte Primeur (plus de 16 ans) – Avant le 15 novembre	175	180,00 €
Nordic Pass National Jeune (moins de 16 ans) – Après le 15 novembre	65	70,00 €
Nordic Pass National Jeune Primeur (moins de 16 ans) – Avant le 15 novembre	57	60,00 €
NORDIC PASS 04-05		
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	149	153,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur – Avant le 15 novembre	120	123,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Super Primeur – Avant le 30 septembre	100	103,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	55	57,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	35	36,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	90	93,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes + 2 jeunes)	110	113,00 €
NORDIC PASS DEVOLUY		

Nordic Pass saison Dévoluy	80	80,00 €
Nordic Pass saison Dévoluy Primeur – Avant le 15 novembre	70	70,00 €
Nordic Pass saison Dévoluy Super Primeur – avant le 30 septembre	60	60,00 €
Nordic Pass semaine Dévoluy	45	45,00 €
Nordic Pass Journée Adulte	9	10,00 €
Nordic Pass Journée Jeune (10-16 ans)	5	6,00 €
Nordic Pass 3 heures	7	8,00 €
Nordic Pass Journée ½ tarif	4.5	5,00 €
Nordic Pass Journée Duo (1 seul paiement)	15	17,00 €
Nordic Pass Famille (2 adultes + 2 jeunes) – 1 seul paiement	18	22,00 €
Nordic Pass Journée Tribu (10 pers. Min – 1 seul paiement)	5.4	6,00 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs	15	17,00 €
Nordic Pass Marcheurs – Redevance obligatoire		1,00 €
Nordic Pass Marcheurs semaine		5,00 €
Nordic Pass Marcheurs saison		25,00 €
Nordic Pass Fatbike		3,00 €
Nordic Pass Journée vendu sur piste		20,00 €
Nordic Pass Classe de neige		2,00 €

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides

Bénéficient d'un tarif préférentiel :

- Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes Alpes, des Alpes de Haute Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : -6 ans)
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique)
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (pas de titre spécifique).

Il est demandé de mettre en place une large communication sur la redevance obligatoire pour les marcheurs et le pass saison marcheurs (OT, Dévoluy et Nous, Newsletter, hébergeurs etc...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE pour la saison 2018/2019, les tarifs de la redevance nordique proposés, **ADOPTE** pour la saison 2018/2019 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

3. Taxe de séjour – réforme 2019

Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1 % et 5 %, qui doit être défini par la commune, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Une autre nouveauté est que la taxe de séjour sera payée directement par les plateformes de commercialisation en ligne. Pour faciliter cette perception, les propriétaires souhaitant mettre en ligne leur hébergement devront fournir un numéro qui leur sera attribué quand ils déclarent qu'ils louent leur hébergement. Cette déclaration qui est déjà obligatoire mais via un formulaire papier sera désormais faite sur une plateforme numérique.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement d'inciter les hébergeurs à classer leur hébergement, et de percevoir la taxe de séjour auprès des plateformes ; taxe qui était jusqu'à présent perdue pour toutes les locations ayant lieu par ce biais.

Il est nécessaire d'introduire cette nouvelle procédure pour les hébergements non classés. Les autres modalités applicables ne sont pas modifiées.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (la fourchette est de 1 à 5 %) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Suite aux discussions, il est décidé de ne pas statuer, de faire d'autres simulations et d'engager un travail Commune/hébergeurs. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

4. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) est arrivé à échéance le 31/12/2017. Les travaux de renouvellement sont en cours, ils permettent d'actualiser les données relatives aux besoins des familles. Les enjeux sont multiples : maintenir et développer les services dédiés aux familles, cohésion et attractivité du territoire. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Plusieurs collectivités sont signataires de ce CEJ : la CCBD (structures Petite Enfance), la mairie de Veynes (Accueil de Loisirs), la Mairie de la Roche des Arnauds (Accueil de Loisirs), la mairie d'Aspres-sur-Buëch (actions jeunesse) et le CCAS du Dévoluy (Accueil de loisirs).

La durée de ce CEJ « 2ème génération » est d'une durée de 4 ans (comme les CEJ précédents). Le renouvellement couvre la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Chaque collectivité recevra la prestation financière de la CAF correspondant à sa partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du CEJ, AUTORISE le Maire à signer l'avenant proposé.

5. Participation 2018 au Fond Social Logement

Le FSL est un dispositif d'action sociale qui concourt à la mise en œuvre du droit au logement pour tous. Il a vocation à s'intégrer dans une démarche de prévention et d'insertion sociale. Selon un plafond de ressources et l'application d'un règlement intérieur, ce fonds octroi des aides dans le cadre de l'accès et/ ou du maintien dans le logement.

Le Département est en charge du pilotage du FSL depuis 2004. Chaque année il demande une participation financière aux communes calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour 2018, la participation demandée est de 410.80 € (1027 habitants X 0.40 €). Pour mémoire en 2017 la commune avait versé 415.60 € et en 2016 417.60 €.

En 2017, 3 familles ont bénéficié du FSL sur la commune pour un montant de 1 371.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une participation financière au FSL, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département.

6. Convention club junior avec l'Office de Tourisme

La gestion des clubs juniors de Superdévoluy et La Joue du Loup qui organisent des activités pour les jeunes touristes est confiée chaque année par convention à l'OT du Dévoluy. La commune assure ensuite le coût de fonctionnement de ces clubs (environ 10.000 € pour l'été) qui est précisé en fin de saison. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention proposée, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

7. Agence Postale Communale – ouverture d'une agence à l'année à la Joue du Loup et fermeture de celles d'Agnières et de Saint Disdier

Suite à une réunion avec la direction de la Poste, la fermeture des agences postales d'Agnières et de Saint Disdier a été actée, vu la faible fréquentation des deux agences.

En contrepartie, l'agence postale de la Joue du Loup sera ouverte à l'année dans les locaux de l'ancien cabinet médical, place des Boutiques.

Les jours et heures d'ouverture du bureau sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le mercredi de 9 h à 12 h.

Des travaux d'aménagement et de mise en conformité du local sont nécessaires. Durant la saison d'été, soit du 1er juin au 31 août 2018, l'agence postale est maintenue à l'office de tourisme. A compter du 3 septembre prochain, le bureau sera installé définitivement dans l'ancien cabinet médical.

Alain Laurens regrette que l'on vide les villages et qu'il avait compris lors de la réunion avec la Poste à laquelle il avait assisté, que la fermeture d'Agnières n'aurait lieu que si l'Étincelle acceptait d'être point relais.

Le Maire précise que La poste n'a jamais dit cela. La proposition a été faite aux propriétaires de l'Étincelle. Elle regrette qu'ils n'aient pas accepté d'être Point Relais Poste mais la commune a pu au moins avoir une agence postale communale ouverte à l'année à la Joue du Loup et surtout garder le bureau de Poste à St Etienne ouvert tous les matins.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention, APPROUVE ce nouveau mode de fonctionnement : fermeture des 2 APC de vallée et l'ouverture du bureau à l'année à La Joue du Loup.

8. ONF – Plantations

La société ENGIE GREEN va réaliser un parc solaire sur la commune de Montmaur. Des mesures de compensations doivent être mises en place. En collaboration avec la DDT, l'ONF a proposé de réaliser des plantations sur le secteur de Chagier (Le Festre) pour reconstituer la forêt communale de ce secteur qui avait été particulièrement touchée par les différentes tempêtes et pluie verglaçantes d'il y a 3 ou 4 ans. Les plantations porteraient sur 12 ha. La commune n'aurait rien à payer mais doit donner son accord, s'engager à continuer l'entretien de ces travaux sur le long terme (relever filets de protection notamment après l'hiver), et à interdire le pâturage dans la zone plantée.

Quentin Serres : cela veut dire encore une perte de pâturage alors que les milieux se ferment déjà avec le reboisement naturel.

Jean-Marie Bernard : reconstituer une forêt communale détruite lors des tempêtes est positif pour les générations futures.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 contre, **APPROUVE** le projet de plantations sur 12 Ha (mesures compensatoires), **S'ENGAGE** à continuer l'entretien de ces travaux et à interdire le pâturage dans la zone plantée.

9. Programme voirie 2018 – demande de subvention départementale

Afin de bénéficier de la subvention allouée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie au titre du programme 2018, le programme de travaux suivant de travaux est proposé :

Voirie Communale :

- Route du Pin (St Etienne)
- Voie dessous Maubourg (Agnières)
- Voie interne au village de Rioupes (St Etienne)
- Voie des Chaumattes (Joue du Loup)
- Village d'Agnières (voie interne vers La Combe)
- Voie d'accès aux Toits du Dévoluy et parking des cars (Superdévoluy)

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 92 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme présenté, **A NOTÉ** que la participation du Département s'élève à 37 000,00 €, **AUTORISE** le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes.

10. Centre de bien-être : attribution lot 7

L'entreprise titulaire du lot 7 « menuiserie aluminium » est défaillante. Une procédure de résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise a été engagée. Trois entreprises ont été consultées. La remise des offres est fixée au 6 juillet.

Le Maire précise que cela aura une incidence sur la livraison du bâtiment et donc sur l'ouverture d'O'DYCEA.

Compte tenu des délais et de l'urgence **le Conseil Municipal à l'unanimité, DONNE** délégation au maire pour poursuivre la procédure de résiliation aux torts exclusifs de l'entreprise ALLIAGE, **DONNE** délégation au maire pour l'attribution du nouveau marché.

11. Point sur la création de la SEM

Un point sur l'avancée des discussions avec le groupe Maulin est réalisé par Mme le Maire. Elle précise que Guy Bochatay a donné à 17H30 au personnel de DSD les mêmes informations : une lettre d'intention récapitulant les accords trouvés avec le groupe Maulin a été signé par elle-même et Alexandre Maulin. Cela permet d'engager les procédures d'audits avec un objectif : que la nouvelle gestion soit en place en octobre. C'est un pas mais un petit pas et il faut être prudent ; beaucoup reste à faire. Elle précise que le capital de la SEM sera de 1 M € réparti a priori à 60 % Commune, 30 % Caisse des dépôts et 10 % banques. Les partenaires financiers potentiels ont été rencontrés et si deux d'entre eux se sont déclarés intéressés, leurs commissions internes décisionnaires ne se sont pas encore prononcées. La caisse des Dépôts est dans la même situation. Sur le plan administratif, la prochaine étape est la rédaction des statuts de la SEM et sa constitution. Le prix d'acquisition sera de 3,6 M € pour les parts de DSD et 200 000 € pour les actifs fonciers de Montagne Dévoluy. La SEM reprend les parts de DSD ; ce qui signifie que dans l'immédiat rien ne change dans le contrat entre la commune et DSD, ni dans la gestion de DSD au quotidien si ce n'est que depuis l'acceptation de la lettre d'intention, DSD doit consulter la commune avant tout investissement.

Il n'y aura pas de lien direct entre le conseil municipal et DSD et, entre la SEM et la commune, le seul lien sera de désigner x représentants pour siéger au sein du conseil d'administration. Le conseiller juridique communal Philippe Neveu travaille sur les statuts de la SEM.

La commune a également travaillé pour monter le dossier présenté aux partenaires (projet de développement, évaluation de DSD, montage financier etc...) et conduire les négociations avec le Groupe Maulin avec un cabinet d'expertise comptable lyonnais FGA en la personne de Pascal Perroud et avec Laurent Thélène qui sera désigné, via un contrat de prestation, directeur délégué de la SEM, fonction qu'il exercera également à la SEM Les Ecrins gestionnaire de Puy St Vincent.

Questions diverses.

Transport scolaire : depuis le transfert de la compétence à la Région, ce dernier devient plus cher pour les familles : passant de 15 € à 110 € sans tenir compte du nombre d'enfants concernés. Jean-Marie Bernard annonce que la Communauté de communes réfléchit à comment aider certaines familles.

Spectacle de Dissy Danse : l'association invite les conseillers à y assister : 7 juillet à 20H30

Jean-Marie Prayer : le 27/06 : Tour de Alpes avec des voitures de prestige qui effectuent une spéciale au départ d'Agnières ; le 4/5 juillet AlpsEpic et 7/8 juillet l'Eterlou.

La séance est levée à 19H20.



